

Brochure d'Information -Traitement des données personnelles

Un bon traitement de vos données personnelles constitue une priorité pour notre entreprise. Pour cela, nous avons présenté dans ce document des informations détaillées sur les raisons et les finalités pour lesquelles nous traitons vos données personnelles, les droits dont vous disposez en ce qui concerne leur traitement et toutes les autres informations à cet égard qui pourrait vous concerner.

1. Administrateur des données personnelles

L'administrateur de vos données personnelles est la société Inter Partner Assistance S.A., sise à Bruxelles et qui exerce ses activités en Pologne via la société Inter Partner Assistance S.A. Succursale en Pologne, sise à Varsovie, à l'adresse : ul. Giełdowa 1; 01-211 Varsovie (ci-après : « Assureur » ou « AXA »). L'Assureur appartient au groupe international AXA. Site Web: www.axa-assistance.pl. Dans le cadre de son activité d'assurance, l'Assureur agit en tant qu'administrateur de données, ce qui veut dire que c'est lui qui détermine comment et pour quelles finalités sont utilisées vos don-

2. Délégué à la protection des données

L'Assureur fait appel aux services d'un délégué à la protection des données qui veille à la conformité du traitement des données personnelles. Tous les modèles nécessaires d'éventuelles demandes concernant la protection des données personnelles sont disponibles sur le site www.axa-assistance.pl/iodo/.

Vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données selon vos préférences et possibilités :

- via e-mail iodo@axa-assistance.pl,
- via le formulaire de contact disponible sur le site www.axa-assistance.pl,
- par courrier à l'adresse :
- ul. Giełdowa 1, 01-211 Varsovie.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données pour toute question concernant le traitement de vos données et pour exercer vos droits définis ci-après.

3. Objectifs et base légale du traitement des données personnelles

Les finalités du traitement de vos données personnelles peuvent être les suivantes:

- conclusion et réalisation du contrat d'assurance et évaluation des risques d'assurance : les dispositions légales en vigueur et les finalités de conclusion et de réalisation du contrat justifient le traitement des données, y compris celles sur l'état de santé;
- évaluation automatisée des risques d'assurance dans le cadre du profilage avant de conclure un contrat d'assurance : les dispositions légales en vigueur justifient le traitement des données;
- marketing direct des produits et services de l'administrateur, y compris le traitement des données à des fins analytiques et à des fins de profilage avant la conclusion du contrat d'assurance : le traitement dans l'intérêt légitime de l'administrateur justifie le traitement des données. L'intérêt légitime de l'administrateur correspond à la réalisation des activités de marketing direct de ses services;
- marketing direct des produits et services de l'administrateur, y compris le traitement des données à des fins analytiques et à des fins de profilage après l'expiration du contrat d'assurance : le consentement que vous pouvez nous donner justifie le traitement des données ;
- exécution des engagements de l'administrateur liées aux obligations de rapport : les obligations légales définies par les dispositions de la loi en vigueur justifient le traitement des données ;
- fins comptables, fiscales et de facturation : les obligations légales définies par les dispositions de la loi en vigueur justifient le traitement des données;

- réalisation des procédures d'enquête et de traitement des réclamations liées au contrat d'assurance ou de défense face aux réclamations : l'intérêt légitime de l'administrateur justifie le traitement des données ;
- en tant que moyen de prévenir des escroqueries concernant l'assurance : les obligations légales définies par les dispositions de la loi en vigueur justifient le traitement des données;
- réassurance des risques : la nécessité de réaliser le traitement des données afin de mettre en oeuvre l'intérêt légitime de l'administrateur justifie le traitement des données. L'intérêt légitime de l'administrateur concerne la réduction du risque d'assurance lié au contrat conclu à des fin de réassurance.

4. Destinataires ou catégories de destinataires des données personnelles

Vos données personnelles peuvent être transférées aux catégories de destinataires suivantes:

- aux organes autorisés à obtenir des données à caractère personnel en vertu des dispositions de la loi sur l'activité d'assurance et de réassurance du 11 septembre 2015 et d'autres dispositions légales, y compris à d'autres assureurs dans le cadre de réclamations avec recours et à des réassureurs.
- aux entités qui effectuent le traitement des données personnelles pour le compte d'AXA, et en particulier aux entités fournissant des services résultant du contrat d'assurance, prestataires de services informatiques et entités qui effectuent le traitement des données à des fins de recouvrement de créances, agences de marketing ou agents d'assurance. Il est à noter que ces entités effectuent le traitement de données sur la base d'un accord avec l'administrateur et uniquement de manière conforme aux instructions données par AXA.

Nous pouvons partager vos données personnelles avec d'autres entités du groupe international AXA qui travaillent avec nous pour fournir certains services, tels que la gestion des sinistres, l'enregistrement des conversations et la vérification des droits de différentes entités à exercer une activité spécifique.

Les groupes des entités susmentionnés agissent en notre nom et nous sommes responsables de la manière dont ils utilisent vos données personnelles pour les finalités spécifiées ci-dessus.

En outre, nous pouvons partager vos données personnelles avec d'autres entités appartenant au/faisant partie du Groupe international AXA à des fins de gestion des frais de réclamation, d'amélioration des produits, de personnalisation de notre offre de produits et de prévention et de détection des escroqueries concernant l'assurance.

5. Transfert des données personnelles vers des pays tiers

Vos données peuvent être transférées vers un pays tiers si cela est nécessaire pour réaliser une prestation spécifique dans le cadre de votre contrat d'assurance et lorsqu'il est nécessaire de protéger des intérêts essentiels vous concernant ou concernant d'autres personnes assurées, en particulier dans le cas d'un contrat d'assurance qui nous oblige à agir afin de protéger la santé ou la vie. Le Groupe AXA exerce ses activités dans le monde entier, ce qui signifie que des entités étrangères lui fournissent des services spécifiques. Lors du transfert des données vers des entités en dehors de l'Espace Économique Européen et la Suisse, nous garantissons un niveau de protection qui répond le mieux aux exigences légales concernant la protection des données personnelles en vigueur en Pologne.

6. Durée de conservation des données personnelles

Vos données personnelles seront conservées :

- pendant la durée du contrat, puis jusqu'au délai de prescription des réclamations au titre du contrat d'assurance ou
- jusqu'à la réalisation de l'intérêt légitime d'AXA ou
- jusqu'à l'expiration de l'obligation concernant la conservation des données résultant des dispositions légales en vigueur et notamment de l'obligation de conserver les documents comptables relatifs au contrat d'assurance ou
- pendant 12 ans à compter de la date de résiliation du contrat d'assurance à des fins statistiques, y compris pour déterminer sur la base des données personnelles le montant des primes d'assurance, des primes de réassurance et des provisions techniques concernant la solvabilité et le montant des provisions techniques, ainsi qu'à des fins comptables de l'assureur.

L'administrateur cessera le traitement des données à des fins de marketing direct, y compris à des fins de profilage et d'analyse, si vous vous opposez au traitement de vos données à ces fins. Si vous avez exprimé votre consentement au traitement de vos données personnelles à des fins de marketing, celles-ci seront conservées jusqu'au retrait de votre consentement pour le traitement des données personnelles.

7. Les droits de la personne concernée

Vous avez le droit à :

- obtenir l'accès au contenu de vos données;
- rectifier (corriger) vos données;
- supprimer vos données personnelles;
- limiter le traitement de vos données personnelles ;
- transférer vos données ;
- vous opposer au traitement de vos données personnelles.

Vous disposez de ces droits dans les cas et dans l'étendu prévus par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE. (Règlement). Le règlement est en vigueur depuis le 25 mai 2018. Dans la mesure où le traitement de vos données personnelles est justifié par votre consentement, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment. Le retrait de votre consentement n'affecte pas la légitimité du traitement des données qui a été effectué suite à votre consentement avant son retrait ou effectué à des fins de traitement des données justifié par une autre raison (dispositions de la loi en vigueur, intérêt légitime de l'administrateur).

Vous avez le droit de porter plainte auprès de l'organe de surveillance, à savoir du président du Bureau polonais de protection des données personnelles [Prezes Urzędu Ochrony Danych Osobowych].

8. Le renseignement des données personnelles, résulte-t-il des obligations légales ou contractuelles ?

La conclusion du contrat ne vous oblige pas en soi à renseigner vos données personnelles, mais ces données sont nécessaires pour la conclusion et la mise en oeuvre du contrat d'assurance, ainsi que pour effectuer l'évaluation des risques d'assurance : en conséquence, le refus de fournir ses données personnelles rend impossible la conclusion du contrat d'assurance.

9. Prise de decision automatisee

Les informations que vous aurez transmises dans la demande de conclusion ou d'adhésion au contrat d'assurance feront l'objet d'un traitement automatisé par les systèmes du Groupe AXA afin d'évaluer le risque d'assurance. Le résultat de cette évaluation nous permettra de décider si vous recevrez une offre de conclusion d'un contrat d'assurance, une réponse négative ou une offre de conclusion d'un contrat d'assurance à des conditions différentes de celles qui vous avaient été proposées initialement. Par rapport à la prise de décision automatisée, vous avez le droit de recevoir des explications concernant les motifs de la décision prise, de vous y opposer, d'exprimer votre position ou d'obtenir une intervention humaine (c'est-àdire de demander que vos données soient analysées et qu'une décision soit prise par un être humain).